Envoyé en préfecture le 16/07/2026
Reçu en préfecture le 16/07/2026
Publié le
ID : 029-212900351-20260629-2026_043-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers en exercice : 15
Présents : 13
Votants : 13

N° 2026-043

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf juin à vingt heures, le Conseil Municipal de COAT-MEAL, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. Martial CLAVIER, Maire.
Date de convocation : 18 juin 2026
Présents : Geneviève BIHEL, Jennifer BONNEFOY, Stéphanie BERGOT, Martial CLAVIER, Elise DUBOIS, Annie LE GUEN, Hervé LE GUEN, Jocelyn LE GUEN, Sylvie LE LOUARN, David MASSON, Matthieu MERCEUR, Sébastien ROPERS, Monique TANGUY

Excusé(es) : Erwan JAN, Guillaume LÉAUSTIC

Secrétaire de séance : Stéphanie BERGOT

***OBJET :* Clôture du partenariat actuel de conseiller numérique et orientations pour définir un nouveau partenariat dans le domaine de la médiation numérique**

Dès la création en 2020 de 4 000 postes de conseillers numériques, les communes de Coat-Méal, Lanrivoaré, Milizac-Guipronvel, Plouguin et Tréouergat se sont réunies afin de mutualiser leur candidature à l'obtention de l'un de ces emplois aidés par l'Etat. Notre candidature a alors été acceptée le 6 mai 2021 et le partenariat s'est mis en place avec le recrutement de Sophia DUBREUIL qui a pris ses fonctions le 1er septembre 2021. A compter du 1er septembre 2023, la commune de Ploumoguer s'est substituée à la commune de Plouguin.

Les missions de cette conseillère numérique consistaient à aider les publics :

- à prendre en main un équipement informatique (ordinateur, smartphone, tablette …) ;
- à envoyer, recevoir, gérer des courriels ;
- à créer et gérer des contenus numériques ;
- à naviguer sur internet ;
- à apprendre les bases du traitement de texte ;
- à installer et utiliser des applis sur smartphone ;
- à connaître l'environnement et le vocabulaire numérique.

Cette conseillère numérique tenait des permanences et organisait des sessions de formation collective pour de petits groupes d'habitants dans les mairies et/ou les médiathèques. Elle s'adressait donc à tous les habitants, quel que soit leur âge (adolescent, actif, retraité …) pour une sorte de médiation sociale entre le numérique et les habitants. Cette action d'inclusion numérique pouvait être déployée en lien avec notamment le CCAS, les Clubs des Anciens, les clubs informatiques, les espaces jeunes … Missions alors définies par l'Etat, il s'agissait alors d'une intervention dans le domaine de la cohésion sociale auprès des habitants eux-mêmes.

Envoyé en préfecture le 16/07/2026
Reçu en préfecture le 16/07/2026
Publié le
ID : 029-212900351-20260629-2026_043-DE

Il appartient désormais aux communes de se déterminer sur la poursuite sans financement de l'Etat, de cette action à compter du 1er septembre 2026.

Avec la fin du cadrage national des missions, cet emploi n'étant plus aidé, les communes partenaires pourront élargir les attributions de la conseillère numérique, en particulier en lui confiant le soin de participer à la communication numérique.

Afin de garantir la continuité du service apporté à la population, le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- poursuivre ce partenariat entre les communes de Coat-Méal, Lanrivoaré, Milizac-Guipronvel, Ploumoguer et Tréouergat, en mutualisant un emploi de conseillère numérique malgré la fin du soutien financier de l'Etat au 31/08/26
- valider la convention de conseillère numérique ci-jointe pour la période 2026-2032 ;
- inscrire les crédits nécessaires à la mutualisation de cet emploi ;
- autoriser M. le Maire municipal à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents en application de cette décision.

Le Maire de Coat-Méal :
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui est affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3, contour de la Motte - 35000 RENNES ou par voie dématérialisée sur le site https://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
COAT-MEAL, le 29 juin 2026
Le Maire,
Martial CLAVIER

